DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL
12230

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° V 2026-105

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

AUX ABORDS DE L'ESPLANADE

Nous, Jean-Michel DAUMAS, Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, pour permettre le bon déroulement du feu d'artifice le samedi 10 octobre 2026,

ARRETONS

ARTICLE 1 : **Le stationnement sera interdit aux abords de l'esplanade et un périmètre de sécurité sera établi.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du **mercredi 7 octobre 2026 de 8 heures au dimanche 11 octobre 2026 jusqu'à 8 heures.**

ARTICLE 3 : La Mairie se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Elle devra également **assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 05/10/2026.

Le Maire,
Jean-Michel DAUMAS

MAIRIE de ST-JEAN-DU-BRUEL
R.F.
12 (Aveyron)

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.